

Nomination des juges de la Cour Suprême

Analyse de la situation dans les différents pays

Situation au 30 mai 2006

Prof. Dr. Günter Hirsch
Président du Bundesgerichtshof

Remarque liminaire

1. Puisque certaines notions dans la liste des questions n'ont pas été définies clairement et les réponses n'étaient pas standardisées non plus, le présent classement est taché d'une dose d'incertitude. Il n'est donc pas clair, si p.ex. à la Question 1 le mot „candidat“ veut dire "toute personne candidate au poste de juge" de la Cour Suprême, ou bien seulement le candidat proposé par un organe habilité.
2. Les institutions telles que le Conseil Supérieur de la Justice et les autres organes d'autogestion des juges sont analysés du point de vue de leur participation à la procédure de sélection/ nomination et en tant que tels sont traitées comme une unité fonctionnelle, malgré les différences de composition.

L'analyse comparative de la composition de ces corps (à condition que celle-ci soit connue), a été présentée au point B de la présente revue des situations de différents pays.

3. Les pays suivants ont répondu aux questions relatives à la procédure de nomination des juges de la Cour Suprême:

- Allemagne
- Angleterre et Pays de Galles
- Autriche
- Belgique
- Bulgarie
- Chypre
- Danemark
- Espagne
- Estonie
- Finlande
- France
- Grèce
- Hongrie
- Irlande
- Italie
- Lettonie
- Lituanie
- Luxembourg
- Malte
- Norvège
- Pays-Bas
- Portugal
- Pologne
- Roumanie
- Écosse
- Slovaquie
- Slovénie
- Suède
- République Tchèque

Les pays qui n'ont pas répondu au questionnaire:

- Islande
- Liechtenstein
- Irlande du Nord

A.

1. Selon les informations des différents pays, le concours des candidatures pour les postes vacants a lieu :

- en Angleterre et au Pays des Galles
- en Belgique
- au Danemark
- en Estonie
- en Hongrie
- en Norvège
- en Pologne
- en Ecosse
- en Slovaquie
- en Slovénie

2. Les candidats sont sélectionnés par:

a) un organe spécifique sans implication de la Cour Suprême:

Allemagne	Commission des nominations des juges des juridictions Suprêmes
Norvège	<i>Recommandation Board</i> ¹

b) organes spécifiques avec la participation de la Cour Suprême:

Espagne	Commission d'évaluation (5 membres du Conseil Général) ²
Irlande	Le comité consultatif (<i>Judicial Appointment Advisory Board</i>) présidé par le <i>Chief Justice</i> – pour les candidats, qui ne sont pas juges de la <i>High Court</i>
Lettonie	Nomination par le Président en suivant les recommandations de la Commission de Qualification des juges (<i>Judicial Qualifications Committee</i>) ³
Portugal	Conseil Supérieur de la Justice
Slovaquie	Comité de Nomination (Nomination Board)

¹ Nous ignorons si les juges faisant partie de cet organe sont membres de la Cour Suprême.

² Nous ne disposons pas d'informations sur la composition de la Commission d'Evaluation. Vu la composition du Conseil Général (voir B. 1.) il y a lieu de supposer, que la Cour Suprême est directement représentée au sein de cet organe.

³ Pas d'informations sur la composition de la Commission.

c) organes spécifiques - pas d'information sur l'implication de la Cour Suprême⁴:

Angleterre et Pays de Galles	Judicial Appointments Committee
Ecosse	Judicial Appointment Board

d) organes de la Cour Suprême

Autriche	„Sénat interne“ de la Cour Suprême: Président, premier vice-Président, 3 juges
Lituanie	Président de la Cour Suprême - consulte l'avis des Présidents des sections de la Cour
Pays-Bas	Liste des candidats est mise à jour en temps réel par une Commission interne de la Cour Suprême
Pologne	Assemblée Générale des Juges de la Cour Suprême – 2 candidats pour un 1 poste vacant
Roumanie	Collège d'administration de la Cour Suprême vérifie les demandes et présente ses recommandations au Conseil Supérieur de la Justice
Slovénie	Conseil des juges de la Cour Suprême vérifie les demandes et les transmet au Conseil de la Justice accompagnées d'une note d'évaluation et éventuellement d'un commentaire du Président de la Cour Suprême.
Suède	3 juges de la Cour Suprême établissent la liste des candidats
Hongrie	Liste des candidats est établie par les juges du "sénat" donné

3. Audition du candidat

Allemagne	par le Conseil / présidium de la Cour Suprême
Autriche	par le "sénat" interne?
Belgique	par l'Assemblée Générale à la demande du candidat, par la Commission de Nomination à la demande ou d'office
Estonie	par l'Assemblée Générale de la Cour Suprême
France	par le Conseil Supérieur de la Justice
Grèce	par le Conseil Supérieur de la Justice
Hongrie	par le Président de la Cour Suprême
Italie	possibilité d'audition par le Conseil Supérieur de la Justice
Lituanie	par le Parlement, par les groupements et Commissions parlementaires
Norvège	par la Commission de recommandation
Pays-Bas	par le Président de la Cour Suprême et la Commission de la Justice
Pologne	par l'Assemblée Générale des juges de la Cour Suprême
Roumanie	par la séance plénière du Conseil Supérieur de la Justice
Ecosse	par la Commission de nomination

⁴ Pas d'informations sur la composition de ces organes.

4. Implication de la Cour Suprême

a) prise de position

Allemagne	prise de position par le Conseil / présidium de la Cour Suprême (Président de la Cour Suprême, Vice-Président, 5 juges élus)
Angleterre et Pays de Galles	prise de position par le Lord Chief Justice
Belgique	prise de position par l'Assemblée Générale de la Cour Suprême
Norvège	prise de position par de la Cour Suprême
Ecosse	prise de position par le <i>Lord President</i>
Slovénie	prise de position par le „conseil des juges“ de la Cour Suprême éventuellement avec un commentaire du Président de la Cour Suprême
Chypre	consultation avec la Cour Suprême

b) propositions, recommandations, accord obligatoire

Autriche	proposition du sénat interne de la Cour Suprême
Danemark	recommandations de la Cour Suprême (Président de la Cour Suprême et Assemblée Générale)
Estonie	proposition du Président de la Cour Suprême compte tenu de l'opinion de l'Assemblée Générale
Finlande	proposition de l'Assemblée Générale de la Cour Suprême
Lettonie	proposition du Président Cour Suprême
Lituanie	proposition du Président Cour Suprême
Luxembourg	proposition de l'Assemblée Générale de la Cour Suprême
République Tchèque	attribution du poste (juge) seulement avec l'accord du Président de la Cour Suprême

c) liens personnels de la Cour Suprême avec le conseil de la Justice etc.

Espagne	le Président de la Cour Suprême est en même temps Président du Conseil Général; 2 membres du Conseil Général sont en même temps juges de la Cour Suprême
Irlande	Chief Justice préside Judicial Appointments Advisory Board
Italie	le premier Président est membre du Conseil Supérieur de la Justice
Portugal	le Président de la Cour Suprême préside le Conseil Supérieur de la Justice
Slovaquie	le Comité de nomination (3 membres nommés sur recommandation du Conseil de la Justice de la Cour Suprême); le Président de la Cour Suprême est en même temps Président du conseil de la Justice

d) modes de participation/ implication

Bulgarie	proposition vient du Président de la Cour Suprême nomination par le Président de la Cour Suprême
Grèce	Président de la Cour Suprême préside le Conseil Supérieur de la Justice, 11 juges de la Cour Suprême sont également membres du Conseil Supérieur de la Justice; l'Assemblée Générale de la Cour Suprême est compétente trancher en cas d'opposition du Ministre de la Justice contre la décision du Conseil Supérieur de la Justice.
Hongrie	la liste des candidats est établie par les juges du "sénat" donné; le Président de la Cour Suprême prend la décision de la nomination
Pays-Bas	la liste des candidats est établie par la Commission interne à la Cour Suprême; le Président de la Cour Suprême discute le contenu de la liste avec la Commission de la Justice
Pologne	Chambre de la Cour Suprême; sélection des candidats par l'Assemblée Générale des Juges de la Cour Suprême; premier Président de la Cour Suprême et 2 juges de la Cour Suprême sont membres du Conseil National de la Justice
Roumanie	la Collège d'administration de la Cour Suprême

	vérifie les demandes et présente ses recommandations au Conseil Supérieur de la Justice; le Président de la Cour Suprême préside le Conseil Supérieur de la Justice
Suède	la liste des candidats est établie par le groupe préparatoire, composé de 3 juges de la Cour Suprême; proposition de l'Assemblée Générale de la Cour Suprême

e) pas d'implication

France	-
Malte	-

5. Participation d'autres organes de l'Etat (en dehors du Président, du conseil de la justice, du conseil de nomination des juges etc.)

Allemagne	Commission des nominations des juges des juridictions suprêmes, Ministre fédéral de la Justice
Angleterre et Pays de Galles	Judicial Appointments Committee; Lord Chancellor
Autriche	Ministre de la Justice
Belgique	Ministre de la Justice
Bulgarie	-
Chypre	-
Danemark	Ministre de la Justice
Espagne	-
Estonie	Conseil administratif judiciaire (Council of Administration of Courts), Parlement
Finlande	Ministre de la Justice, Conseil de l'Etat (Council of State)
France	Ministère de la Justice
Grèce	Ministre de la Justice
Hongrie	Assemblée Nationale (nomination du Président de la Cour Suprême)
Irlande	Gouvernement
Italie	Ministre de la Justice
Lettonie	Parlement
Lituanie	Parlement, Commissions et groupements

	parlementaires
Luxembourg	-
Malte	Premier Ministre
Norvège	Ministre de la Justice, Gouvernement
Pays-Bas	Chambre des Représentants, Conseil des Ministres
Pologne	-
Portugal	-
Roumanie	-
Ecosse	<i>First Minister</i>
Slovaquie	Ministre de la Justice
Slovénie	Ministère de la Justice, Parlement
Suède	Ministre de la Justice, Gouvernement
République Tchèque	Ministre de la Justice

6. La décision est prise par:

Allemagne	la Commission des nominations des juges des juridictions suprêmes et le Ministre fédéral de la Justice
Angleterre et Pays de Galles	jusqu'en octobre 2006 : par Lord Chancellor; à partir d'octobre 2006 : par Judicial Appointments Committee
Autriche	le Président de la République
Belgique	la Commission des nominations auprès du Conseil Supérieur de la Justice
Bulgarie	le Conseil Supérieur de la Justice
Chypre	le Président de la République de Chypre
Danemark	le Ministre de la Justice
Espagne	le Conseil Général
Estonie	le Parlement
Finlande	le Conseil de l'Etat
France	le Conseil Supérieur de la Justice
Grèce	le Conseil Supérieur de la Justice
Hongrie	le Président de la Cour Suprême
Irlande	le Gouvernement
Italie	le Conseil Supérieur de la Justice
Lettonie	le Parlement
Lituanie	le Parlement
Luxembourg	probablement par le Grand-Duc
Malte	le Président - conformément à la proposition du Premier Ministre
Norvège	le Gouvernement
Pays-Bas	le Conseil des Ministres
Pologne	probablement par le Conseil National de la Justice
Portugal	le Conseil Supérieur de la Justice
Roumanie	le Conseil Supérieur de la Justice
Ecosse	First Minister
Slovaquie	probablement par le Président de la République

	Slovaque
Slovénie	le Parlement
Suède	le Gouvernement
République Tchèque	le Président de la Cour Suprême, Ministre de la Justice

7. La nomination est faite par:

Allemagne	le Président
Angleterre et Pays de Galles	la Reine
Autriche	le Président
Belgique	le Roi
Bulgarie	le Président de la Cour Suprême
Chypre	le Président de la République
Danemark	la Reine
Espagne	le Roi
Estonie	le Parlement
Finlande	le Président de la République
France	le Président
Grèce	?
Hongrie	?
Irlande	le Président de l'Irlande
Italie	le Ministre de la Justice ou Président de la République
Lettonie	?
Lituanie	le Parlement
Luxembourg	le Grand-Duc
Malte	le Président de Malte
Norvège	le Roi
Pays-Bas	la Reine
Pologne	le Président de la République
Portugal	le Conseil Supérieur de la Justice
Roumanie	le Président
Ecosse	la Reine
Slovaque	le Président de la République Slovaque
Slovénie	?
Suède	le Gouvernement
République Tchèque	le Président de la République Tchèque

8. Recours contre la décision de nomination

- a) par qui
b) auprès de quel organe

Allemagne	le candidat, qui n'a pas été nommé Tribunal Administratif
Angleterre et Pays de Galles	le candidat, qui n'a pas été nommé, auprès du Lord Chancellor ?
Belgique	le candidat, qui n'a pas été nommé Conseil d'Etat
Bulgarie	le candidat, qui n'a pas été nommé Tribunal Administratif Suprême
Espagne	probablement le candidat, qui n'a pas été nommé auprès de la Cour Suprême (service administratif)
Estonie	probablement le candidat, qui n'a pas été nommé auprès de la Cour Suprême (constitutional review chamber)
France	probablement le candidat, qui n'a pas été nommé auprès du Conseil d'Etat
Grèce	le candidat, qui n'a pas été nommé auprès de l'Assemblée Générale de la Cour Suprême
Italie	le candidat, qui n'a pas été nommé auprès du tribunal administratif régional
Lituanie	parlement (1/5 des membres) ?
Luxembourg	probablement le candidat, qui n'a pas été nommé auprès du tribunal administratif
Portugal	le candidat, qui n'a pas été nommé auprès de la Cour Suprême
Roumanie	le candidat, qui n'a pas été nommé auprès de la Cour Suprême
Slovaquie	? auprès de la Cour Constitutionnelle
Slovénie	? auprès de la Conseil de la Justice - possibilité d'engager une procédure administrative judiciaire

B

1. Composition des organes d'autogestion des juges (conseil de la Justice, conseil général etc.)⁵

Belgique	Conseil Supérieur de la Justice - collège néerlandophone et francophone composé de 28 membres de chaque côté, dont 14 juges/ procureurs; groupe de juges/ procureurs: 1 juge ou procureur de la Cour Suprême, 1 membre juge, 1 procureur + membre de chaque ressort de la Cour d'appel; autres membres: 4 membres de deux sexes, 4 avocats, 3 professeurs, 4 membres ayant un diplôme universitaire (nommés par le Sénat); Commission des nominations auprès du Conseil Supérieur de la Justice a 14 membres
Bulgarie	Conseil Supérieur de la Justice Durée du mandat: 5 ans; 25 membres: Président de la Cour Suprême, Président de la Cour Suprême Administrative, Procureur général, 11 membres élus par les organes d'autogestion des juges (les juges élisent 6 membres, les procureurs 3, les juges d'instruction 2 membres), 11 membres nommés par l'Assemblée Nationale; présidé par le Ministre de la Justice, qui n'a pas le droit de vote
Espagne	Conseil Général Durée du mandat: 50 ans; 20 membres nommés par le Parlement, dont 12 juges: Président de la Cour Suprême préside le Conseil Général; + en général 2 juges de la Cour Suprême
France	Conseil Supérieur de la Magistrature
Grèce	Conseil Supérieur de la Justice 15 membres: le Président de la Cour Suprême préside le Conseil Supérieur de la Justice, Attorney General, 11 juges de S.C. 2 adjoints - tirés au sort parmi les hauts représentants du Parquet,
Italie	Conseil Supérieur de la Justice membres: entre autres le premier Président de la Cour Suprême
Lituanie	Conseil de la Justice
Pologne	Conseil National de la Justice membres: premier Président de la Cour Suprême, Ministre de la Justice, Président de la Cour Suprême Administrative, 1

⁵Si la composition de l'organe n'est pas connue seul son nom est cité.

	personne nommée par le Président de la République, 15 juges (dont 2 juges de la Cour Suprême et juges des juridictions judiciaires, administratives et militaires), 4 députés, 2 sénateurs
Portugal	Conseil Supérieur de la Justice Président de la Cour Suprême préside le Conseil Supérieur de la Justice
Roumanie	Conseil Supérieur de la Justice membres: Président de la Cour Suprême, représentants de la population et du Ministère de la Justice
Slovaquie	Conseil de la Justice de la République Slovaque 18 membres: Président de S.C. préside
Slovénie	Conseil de la Justice

2. La composition de la Commission de recommandation, des Commissions qui nomment les juges des Cours Suprêmes etc. dans les pays, qui n'ont pas de conseils de la Justice, ni de conseil général etc.

Pays	Commission de recommandation etc.
Allemagne	Commission des nominations des juges des juridictions Suprêmes: 32 membres, 16 ministres de la Justice des Lander, 16 membres élus par le Parlement, présidée par le Ministre fédéral de la Justice;
Angleterre et Pays de Galles	Judicial Appointments Committee
Danemark	Council for the Appointment for Judges À partir de 1999; membres: 1 un juge de la CS, 1 juge de la Haute Cour, 1 juge de la Cour de district, 1 avocat, 2 représentants de la population nommés par le Ministère de la Justice
Irlande	Judicial Appointments Advisory Board (pour les non-juges)
Lettonie	Judicial Qualifications Committee
Pays-Bas	Commission de la Justice
Norvège	Recommendation Board 7 membres (3 juges, 1 avocat, 1 juriste fonctionnaire, 2 représentants de la population)
Ecosse	Judicial Appointment Board 10 membres (5 juristes, 5 non-juristes)

3. Composition des Commissions qui recommandent etc., qui font partie des conseils de la Justice, du conseil général etc.

Pays	Commission de recommandation etc.
Belgique	Commission des nominations auprès du Conseil Supérieur de la Justice 14 membres, dont 7 juges/ procureurs
Bulgarie	Commission d'évaluation du Conseil Supérieur de la Justice 7 membres
Espagne	Commission d'évaluation du Conseil Général 5 membres
Slovaquie	Comité de nomination 5 membres (3 sur recommandation du Conseil de la Justice de la Cour Suprême, 1 sur recommandation du Conseil de la Justice de la République Slovaque, 1 sur recommandation du Ministre de la Justice)

Abréviations: la CS = Cour Suprême**Les pays suivants n'ont pas renvoyé de réponses: Islande, Lichtenstein et Irlande du Nord**

Pays	Sélection de candidats	Audition	Implication de la Cour Suprême	Implication des organes de l'Etat	Prise de décision	Nomination par	Possibilité de recours
Allemagne	candidature peut être présentée par la commission des nominations des juges des cours suprêmes (ministres de la justice des Lander, personnes nommées par Bundestag) et par le ministre fédéral de la justice	par les rapporteurs de la commission des nominations des juges des cours suprêmes, par le conseil d'administration (présidium)	le conseil d'administration/ présidium (président, vice-président + 5 juges de la CS) – simple prise de position	ministre fédéral de la justice, commission des nominations des juges des juridictions suprêmes, président de la fédération	commission des nominations des juges des juridictions suprêmes et le ministre fédéral de la justice	Président	recours d'un concurrent devant le tribunal administratif, candidats potentiels
Angleterre et Pays de Galles –	concours lancé par le Lord Chancellor établissement d'une liste par Judicial Appointments Committee (JAC)	n'existe pas	Lord Chief Justice impliqué de la part de JAC au niveau de High Court; au niveau de la Court of Appeal – le Lord Chief Justice préside le <i>selection panel</i>	JAC	jusqu'en octobre 2006. (Constitutional Reform Act) uniquement le Lord Chancellor; à partir du 10/06 JAC et Lord Chancellor	Queen (Crown)	pas de possibilité; mais possibilité de recours contre JAC par le candidat qui n'a pas été nommé ou bien contre Lord Chancellor en cas de vice de procédure
Autriche –	par le „sénat interne“ de la CS (Président, Premier Vice-président, trois juges de la CS)	pas obligatoire; en règle générale, a quand même lieu	proposition du sénat interne présentée au Ministre de la Justice	Ministre de la Justice, Président	Ministre de la Justice (lié par la liste, peut changer l'ordre)	Président	n'existe pas
Belgique	publication de l'information sur le poste vacant dans „le Moniteur belge“ ; demandes au Ministère de la Justice	par l'Assemblée Générale à la demande du candidat ; par la Commission de Nomination à la demande ou d'office	l'Assemblée Générale présente sa position au Ministère de la Justice	le Ministère de la Justice transmet la demande à la Commission des Nominations du Conseil Supérieur de la Justice ; 14 membres, moitié juges/ procureurs ; proposition adoptée à la majorité des 2/3	Commission des nominations auprès du Conseil supérieur de la justice	Roi	plainte auprès du Conseil d'Etat, déposée par le candidat + demande de décision temporaire

Pays	Sélection de candidats	Audition	Implication de la Cour Suprême	Implication des organes de l'Etat	Prise de décision	Nomination par	Possibilité de recours
Bulgarie	propositions du Président de la Cour Suprême à la Commission d'évaluation (7 membres) du Conseil Supérieur de la Justice; position de la Commission transmise au Conseil Supérieur de la Justice	pas d'audition	Président de la CS: arrêté de nomination du juge	pas d'implication, mais voir la composition du Conseil Supérieur de la Justice	Conseil Supérieur de la Justice (Supreme Judicial Council = organe administratif commun de la justice); 25 membres: Président de la CS, Président de la Cour Suprême Administrative, procureur général, 11 membres élus par les organes de la justice, 11 par l'Assemblée Nationale; durée du mandat: 5 ans	Président de la CS	par la personne intéressée auprès de la Cour Suprême Administrative
Chypre		-	consultation auprès des juges de la CS	Président de la République de Chypre	Président de la République de Chypre	Président de la République de Chypre	n'existe pas
Danemark	concours publique	-	recommandation à la CS des demandes (président de la CS + Assemblée Générale) présentée au Conseil des Nominations des Juges	Conseil des nominations des juges (Council for the Appointment for Judges) recommande un seul candidat : membres: juges de la CS, juges de la haute cour, juge du tribunal de district, 1 avocat, 2 les représentants de la population; Ministre de la Justice, la Reine	Ministre de la Justice (jusqu'à présent il suivait la recommandation du Conseil des Nominations des Juges, qui suivait les recommandations de la CS	Reine	n'existe pas
Espagne	sélection des candidats par la Commission d'évaluation (5 membres du Conseil Général); proposition de la Commission au Conseil Général	-	Président de la CS préside le Conseil Général; 2 membres du Conseil Général sont juges de la CS	pas d'implication, voir la composition du Conseil Général	Conseil Général (Consejo General del Poder Judicial); 20 membres nommés par le Parlement, dont 12 juges	Roi	moyens juridiques auprès du sénat de la SC = comme à la Cour Fédérale Administrative

Pays	Sélection de candidats	Audition	Implication de la Cour Suprême	Implication des organes de l'Etat	Prise de décision	Nomination par	Possibilité de recours
Estonie	concours public lancé par le Président de la CS; Le Président de la CS doit prendre en compte l'opinion de l'Assemblée Générale de la CS. et du Conseil d'administration des juridictions (Council of Administration of Courts)	devant l'Assemblée Générale de la CS	Président de la CS propose le candidat compte tenu de l'opinion de l'Assemblée Générale	Council of Administration of Courts et Parlement	Parlement	Parlement	recours contre la décision du Parlement auprès de la Cour Suprême (Constitutional Review Chamber)
Finlande	pas de demandes formelles, les candidats déclarent leur intérêt	pas d'audition	proposition de l'Assemblée Générale de la CS.; transmise au Ministre de la Justice éventuellement avec l'avis de la minorité	Ministre de la Justice, Conseil de l'Etat (Council of State)	Conseil de l'Etat (jusqu'à présent toujours en accord avec la proposition de la CS.)	Président de la République	n'existe pas
France	Liste des candidats établie par le service d'administration de la justice au Ministère de la Justice	par le Conseil Supérieur de la Magistrature	pas d'implication	Conseil Supérieur de la Magistrature	Conseil Supérieur de la Magistrature	Président	auprès du Conseil d'Etat
Grèce	demandent les juges, Président de la Cour de révision	par le Conseil Supérieur de la Justice	Conseil Supérieur de la Justice; Assemblée Générale (plénière)	possibilité d'opposition par le Ministre de la Justice contre la décision du Conseil Supérieur de la Justice; puis décision prise par l'Assemblée Générale DE LA CS.	Le Conseil Supérieur de la Justice (Supreme Judicial Council); 15 membres: Président de la CS, Attorney General, 11 juges de la CS., 2 adjoints - tirés au sort parmi les hauts représentants du parquet,		recours par la personne intéressée auprès de l'Assemblée Générale; ne concerne pas la nomination du Président, Vice-président et des hauts fonctionnaires du Parquet

Pays	Sélection de candidats	Audition	Implication de la Cour Suprême	Implication des organes de l'Etat	Prise de décision	Nomination par	Possibilité de recours
Hongrie	publication de l'information sur le poste vacant de juge dans le moniteur judiciaire par le Président de la CS; liste des candidats est établie par les juges du "sénat" donné	audition par le Président de la CS.	La décision est prise par Président de la CS; n'est pas lié par la liste des candidats	pas d'implication	Président de la CS (le Président de la CS est nommé par l'Assemblée Nationale sur proposition du Président de la République – à la majorité des 2/3 voix)		n'existe pas
Irlande	candidats parmi les juges de la High Court, autrement ils doivent jouir d'une excellente réputation professionnelle et déposer une demande au comité consultatif (Judicial Appointments Advisory Board); préside le Chief Justice de la CS.	Pas d'audition	Chief Justice préside le comité consultatif	comité consultatif pour les personnes, qui ne relèvent pas de la High Court ; en principe le Gouvernement est lié par la recommandation	Gouvernement	Président d'Irlande	pas de possibilité
Wybór		possibilité d'audition par le Conseil Supérieur de la Justice	premier président car membre du Conseil Supérieur de la Justice	opinion non obligatoire du Ministre de la Justice par le Conseil Supérieur de la Justice pour la nomination du Chief Justice, de l'adjoint au Président et du Premier Président	Conseil Supérieur de la Justice (Judicial High Council)	Ministre de la Justice ou Président de la République	recours de la personne intéressée auprès de la Cour administrative régionale
Lettonie	Wybór par le Président en suivant les recommandations de la commission de qualification des juges (Judicial Qualifications Committee)				Parlement suivant les recommandations du Président de la CS.		Après validation par le Parlement, le juge ne peut pas être licencié sauf en cas de condamnation par le tribunal disciplinaire ou pénal

Pays	Sélection de candidats	Audition	Implication de la Cour Suprême	Implication des organes de l'Etat	Prise de décision	Nomination par	Possibilité de recours
Lituanie	Sélection de candidats par le Président de la République, le Président de la CS doit proposer au Président de la République les candidatures, mais le Président de la République n'est pas lié par cette proposition	audition au Parlement, par les groupements et commissions parlementaires	Président de la CS peut proposer les au Président de la République	Président de la République propose les candidats au Parlement ; Conseil de la Justice (judicial council) recommande au Président de la République	Parlement	Parlement	recours par le Parlement (1/5 des députés)
Luxembourg	établissement d'une liste de 3 candidats par poste vacant par l'Assemblée Générale de la Cour Suprême	pas d'audition	Cour et Président de la CS			sélection à partir de la liste par le Grand-Duc	auprès de la Cour Administrative
Malte –			pas d'implication; Président de la CS est simplement informé de la nomination prévue avant la publication des candidatures (mais il peut décider de la section de la Cour!)	Premier Ministre; Président de Malte	Président - conformément à la proposition du Premier Ministre	Président de Malte	pas de possibilité
Norvège	postes vacants des juges ouverts au concours ; évaluation par la Commission de Recommandation; 7 membres, dont 3 juges; évaluation transmise aux juges de la CS	audition par la Commission de Recommandation; pas d'audition publique	position écrite du Président de la CS pour information du Ministère, notification orale du Ministre de la Justice	Roi (Gouvernement), Ministère, Commission de Recommandation	Gouvernement; interdiction de nommer un candidat sans recommandation de la Commission	Roi (King in Council)	-

Pays	Sélection de candidats	Audition	Implication de la Cour Suprême	Implication des organes de l'Etat	Prise de décision	Nomination par	Possibilité de recours
Pays-Bas	liste des candidats mise à jour en temps réel par une commission interne de la CS; en cas de poste vacant la CS propose à la Chambre des Représentants 6 candidatures	audition par le Président de la CS avant la transmission de la liste à la Chambre des Représentants; puis l'audition par la Commission de la Justice	Président de la CS et Attorney-General discutent les détails de la liste avec la Commission, qui établit ensuite la liste des 3 candidatures présentée à la Chambre des Représentants; transmission de la liste au Ministre de la Justice	Chambre des Représentants, Commission de la Justice	Conseil des Ministres (en règle générale suit la proposition de la CS)	Reine	pas de possibilité
Pologne	Premier Président informe sur les postes vacants dans un journal officiel; présentation du candidat à la chambre de la CS; sélection à l'Assemblée Générale des Juges; proposition de 2 candidatures par poste vacant présentée au Conseil National de la Justice	débat à l'Assemblée Générale des Juges	Chambre, Assemblée Générale des Juges, Président et deux juges de la CS. font partie du Conseil National de la Justice	Conseil National de la Justice (National Council of the Judiciary); membres: Premier Président de la CS, Ministre de la Justice, Président Cour Suprême Administrative, 1 personne nommée par le Président de la République; 15 juges, 4 députés, 2 sénateurs	probablement le Conseil national de la justice?	Président de la République	-
Portugal	liste des candidats est établie par le Conseil Supérieur de la Justice; procédure de sélection tous les 2 ans	sans audition	Président de la CS présidé le Conseil Supérieur de la Justice	Conseil Supérieur de la Justice	Conseil Supérieur de la Justice	Conseil Supérieur de la Justice	recours de l'intéressé auprès de la Cour Suprême

Pays	Sélection de candidats	Audition	Implication de la Cour Suprême	Implication des organes de l'Etat	Prise de décision	Nomination par	Possibilité de recours
Roumanie	Collège d'administration de la Cour Suprême vérifie les demandes et présente ses recommandations au Conseil Supérieur de la Justice	audition à la séance plénière du Conseil Supérieur de la Justice	Président de la CS en qualité de membre du Conseil Supérieur de la Justice	Le Conseil Supérieur de la Justice (Président de la CS, représentants de la population et du Ministère de la Justice)	par le Conseil Supérieur de la Justice	Président	recours de l'intéressé auprès de la Cour Suprême
Écosse	publication des postes vacants; établissement d'une liste par la Commission de Nomination (Judicial Appointment Board) à partir de 2002 10 membres – juristes et non-juristes	par la Commission	First Minister consulte l'avis du Lord President	First Minister	First Minister	Reine	pas de possibilité
Slovaquie	concours public; nomination par le Comité de Nomination (Nomination Board); 5 membres (3 sur recommandation du Conseil de la Justice de la CS., 1 par le Conseil de la Justice de la République Slovaque, 1 par le Ministre de la Justice)			validation par le Conseil de la Justice de la République Slovaque (18 membres, Président de la CS préside le Conseil) après consultation du Ministre de la Justice; proposition au Président de la République Slovaque par le Conseil de la Justice de la République Slovaque		Président de la République Slovaque	n'existe pas, mais plainte contre la décision du Conseil de la Justice auprès de la Cour Constitutionnelle
Slovénie –	publication de l'information sur les postes vacants; transmission des demandes par le Ministère de la Justice au „Conseil des juges“ de la CS; le conseil évalue les candidatures - éventuellement un commentaire du Président de la CS; transmission des candidatures au Conseil de la Justice	possible, mais pas appliquée	conseil des juges; Président de la CS	Conseil de la Justice - procède à la sélection et propose les candidats au Parlement	Parlement	Parlement?	possibilité de procédure administrative devant le Conseil de la Justice

Pays	Sélection de candidats	Audition	Implication de la Cour Suprême	Implication des organes de l'Etat	Prise de décision	Nomination par	Possibilité de recours
Suède –	3 juges de la CS forment un groupe "preparatory group", qui établit la liste des candidatures		la liste est examinée et discutée par l'Assemblée Générale; communication de la proposition de la CS par le Président de la CS au Ministre de la Justice	Ministre de la Justice peut imposer le choix de son candidat; après l'accord le Ministre de la Justice vient à la session de l'Assemblée Générale pour présenter le candidat	Gouvernement	Gouvernement	pas de possibilité
République Tchèque			le juge de la CS ne peut être nommé sans accord du Président de la CS	Le Ministre de la Justice décide de la nomination d'un juge à la Cour Suprême	Président de la CS. et Ministre de la Justice	Président de la République	-